



PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Le programme [Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises](#) (PAUPME) vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.

Clientèle admissible :

Les entreprises de tous les secteurs d'activité sont admissibles*, y compris les coopératives, les organismes sans but lucratif et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales, dans la mesure où elles remplissent les conditions d'admissibilité ci-dessous.

- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre 36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3).
- Elle doit toutefois :
 - être en activité au Québec depuis au moins six mois;
 - être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
 - être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;
 - avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19.

* Tous les secteurs d'activité sont admissibles, à l'exception des activités suivantes :

- la production ou la distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité. À titre d'exemple, les établissements dont les activités sont à caractère sexuel : un bar érotique, une agence d'escortes, une maison de prostitution, un studio de massage érotique ou un club échangiste.

Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Afin de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges), un volet a été créé et ajouté au PAUPME. Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) prend la forme d'un pardon de prêt (aide financière non remboursable). Le pardon de prêt pourra atteindre 100 % des frais fixes admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois de fermeture. Il ne pourra excéder 80 % du montant du prêt octroyé dans le cadre du PAUPME.

Pour être admissibles, les établissements doivent entre autres se situer en [zone rouge](#) et appartenir à un [secteur économique visé par un ordre de fermeture](#).

FINANCEMENT ADMISSIBLE

Le financement :

- permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire, afin qu'elle soit en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer ses activités;
- porte sur le besoin de liquidités de l'entreprise nécessaire au maintien de ses activités, et est déterminé sur la base de dépenses justifiées, raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme;
- a pour objectif de pallier le manque de liquidités causé par :
 - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;
 - un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).

NATURE DE L'AIDE

- L'aide financière accordée par les MRC prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3 %.
- Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, est prévu.
- Si l'entreprise est admissible au volet AERAM dans le cadre de son prêt PAUPME, le pardon de prêt s'appliquera à la fin du moratoire de remboursement et après réception des pièces justificatives nécessaires.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter un conseiller du CLD.

310, rue Saint-Pierre, local RC-01 Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3V3
418 862-1823
infos@cldrld.com